



À Lévis, il y a des limites!

L'opération de surveillance routière À Lévis, il y a des limites! est de retour! Se déroulant du 3 juillet au 28 août, cette importante opération menée par le Service de police de la Ville de Lévis a pour but d'inciter les automobilistes à respecter la signalisation et à réduire leur vitesse dans les quartiers résidentiels par une application rigoureuse de la réglementation.

Ainsi, les patrouilleuses et les patrouilleurs seront particulièrement présents aux périodes de fort achalandage afin d'assurer une plus grande sécurité pour tous les usagers de la route. Certains secteurs plus problématiques, ayant fait l'objet de plusieurs plaintes de citoyens, seront davantage surveillés. Des remorques radars seront également utilisées et des bornes de sensibilisation seront installées à l'entrée des quartiers résidentiels. Bien que cette campagne s'adresse principalement aux automobilistes, la Ville de Lévis rappelle que la sécurité routière est l'affaire de tous et invite tous les usagers à être prudents.



GRANDS ÉVÉNEMENTS CIRCULATION



Lors de grands événements, la Direction du service de police se réserve le droit d'apporter des modifications à la circulation habituelle. Le cas échéant, une signalisation appropriée est mise en place. Voici des événements qui auront prochainement un effet sur la circulation :

Course du Grand Lévis – Le vendredi 8 juillet 2016

Information : www.coursegrandlevis.com

Festival Tournoi de soccer Métro Saint-Étienne – Du 15 au 17 juillet 2016

Information : www.festival-tournoi.org

Concert au crépuscule – Le samedi 16 juillet 2016

Information : www.pc.gc.ca/levis

Défi des dames de cœur Desjardins – Le dimanche 17 juillet 2016

Information : www.couriraquebec.com

Modification à la réglementation sur les pistes cyclables de Lévis

Les cyclistes pourront dorénavant circuler sur les pistes cyclables et dans les parcs entre 20 h et 5 h, du 1^{er} mai au 30 novembre

Cette nouvelle mesure, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2016, touche uniquement les cyclistes en mouvement qui circulent sur la piste cyclable et qui doivent parfois traverser des parcs publics. Voici les recommandations du Code de la sécurité routière :



Toute bicyclette doit être munie d'au moins :

- un réflecteur blanc à l'avant ;
- un réflecteur rouge à l'arrière ;
- un réflecteur jaune à chaque pédale ;
- un réflecteur fixé aux rayons de la roue avant ;
- un réflecteur fixé aux rayons de la roue arrière.

De plus, toute bicyclette doit également, la nuit, être munie d'au moins un phare blanc à l'avant et un feu rouge à l'arrière.

Info fermeture de rues : ville.levis.qc.ca/circulation

Pour suivre l'actualité de votre ville (avis de faire bouillir l'eau, fermetures de rues, etc.), abonnez-vous aux alertes de contenu au ville.levis.qc.ca/alertes ou à la page Twitter au twitter.com/villedelavis.

Pour connaître tous les événements qui se tiennent sur le territoire lévisien : visitezlevis.com



Le Maire de Lévis,
M. Gilles Lehouillier,
convie toute la population
à l'inauguration de

la Fontaine du Quai Paquet

(secteur de la Traverse)

LE MERCREDI 6 JUILLET À 15 H

en présence de l'honorable Jean-Yves Duclos, député de Québec et ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social et de Mme Dominique Vien, ministre responsable du Travail, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches.

Visites guidées des installations souterraines et ambiance festive jusqu'à 21 h 30!

LA FONTAINE DU QUAI PAQUET EST LA PLUS PUISSANTE DU GENRE AU CANADA AVEC SES 160 JETS S'ÉLEVANT JUSQU'À 9 MÈTRES DE HAUTEUR!

Le Maire Gilles Lehouillier vous y attendra également en soirée à 21 h pour profiter du spectacle de la **Fontaine illuminée**.

SERVICE DE NAVETTES GRATUITES aux 15 minutes aux Galeries Chagnon.

ville.levis.qc.ca







Les produits d'entretien pour piscine

La piscine représente un élément appréciable de confort durant les chaudes journées d'été. Les produits d'entretien pour celle-ci sont dangereux puisqu'ils sont à base de chlore. Ces produits chimiques peuvent réagir et provoquer un phénomène de combustion spontanée s'ils entrent en contact avec des matières organiques comme les pluies acides, la sueur, etc. Ils peuvent aussi interagir avec d'autres produits comme l'essence, l'huile à moteur, la térébenthine, l'acétylène et autres.

Soyez prudents lors de l'entreposage de ces produits. Suivez les recommandations du fabricant. Gardez-les à l'extérieur du domicile, au sec et dans un endroit bien ventilé. Éloignez-les de toute source de chaleur et surtout, gardez-les à bonne distance des autres produits entreposés chez vous. Si les contenants sont percés ou endommagés, veuillez disposer du produit de façon adéquate et sécuritaire. Tenez-les hors de la portée des enfants.

Pour obtenir de l'information au sujet de la prévention des incendies, n'hésitez pas à contacter votre Service de la sécurité incendie, division prévention, en composant le 418 835-8269.

Vous déménagez ?

Bac bleu et bac brun

Si vous déménagez, vous devez laisser votre bac de récupération et votre bac brun sur place pour le prochain occupant. Les bacs bleus de récupération et les bacs bruns pour les matières compostables numérotés appartiennent à la Ville et sont liés aux adresses civiles.

La Ville de Lévis fournit le bac bleu et le bac brun à ses citoyennes et citoyens. Si vous en désirez un, faites-en la demande en téléphonant à la ligne Info-collecte au 418 835-8225.

Bac à ordures

Le bac roulant pour les ordures n'est pas fourni par la Ville. Les résidentes et les résidents doivent se procurer un bac de 240 ou de 360 litres, gris, noir ou vert. Ces bacs sont disponibles dans les magasins à grandes surfaces et certaines quincailleries.

Surplus de boîtes de carton ?

Placez-les dans le bac comme l'indique l'image ci-contre.



APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-55-54

Services professionnels pour la recherche de raccordements inversés sur les réseaux d'égout

Description des services : Service professionnels pour la recherche de raccordements inversés dans le réseau d'égout pluvial à l'aide de tests de fumée et de tests au colorant.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique

pour toutes informations

techniques ou administratives : Mme Pauline Demeule, tél.: 418 835-4937

Réception des soumissions : avant 11 h, heure en vigueur localement, le 21 juillet 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec) G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

La soumission doit être présentée par un prestataire de services ayant, au Québec, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires) en faisant la demande par courriel à resultats.soumission@ville.levis.qc.ca. Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 6 juillet 2016

APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-83

PROJET : Location à tarif horaire avec opérateur ou opératrice de pelles hydrauliques sur chenilles pour 2016-2019

Description des services : Location à tarif horaire avec opérateur ou opératrice pour des pelles hydrauliques sur chenille avec capacité de godet de 1.6 mètres cube et de 2.1 mètres cube.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique

pour toutes informations

techniques ou administratives : Mme Danielle Bergeron, Technicienne en approvisionnement tél.: 418 835-4946

Réception des soumissions : avant 14 h, heure en vigueur localement, le 9 août 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ce contrat est assujéti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS).

Les soumissionnaires peuvent obtenir copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) en faisant la demande par courriel à resultats.soumission@ville.levis.qc.ca. Ces procès-verbaux sont disponibles à compter du jour ouvrable suivant le jour de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 30 juin 2016

APPEL D'OFFRES

DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT

APPEL D'OFFRES PUBLIC n° 2016-50-84

PROJET : Location à tarif horaire avec opératrice ou opérateur de chargeuses avec équipements de déneigement

Description des services : Location à tarif horaire avec opératrice ou opérateur de 2 chargeuses avec équipements de déneigement pour les secteurs de Lévis, Lauzon et St-David pour une durée de 3 ans.

Documents d'appel d'offres : Disponibles chez SÉAO (2)

Répondant unique

pour toutes informations

techniques ou administratives : Mme Danielle Bergeron, Technicienne en approvisionnement tél.: 418 835-4946

Réception des soumissions : avant 14 h, heure en vigueur localement, le 9 août 2016, date et heure de l'ouverture publique (1) des soumissions.

Visite des lieux : Aucune

(1) Direction de l'approvisionnement, 8100, rue du Blizzard, Lévis (Québec), G6X 1C9. Les heures d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 à l'exception de la période débutant le 1^{er} lundi de juin jusqu'à la fête du Travail qui est de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

(2) SÉAO (<http://www.seao.ca>) ou au 1 866 669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Ce contrat est assujéti à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario

(ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNBS).

Les soumissionnaires peuvent obtenir les résultats de l'ouverture des soumissions (soit les noms des soumissionnaires et leur prix respectif) sur SÉAO (2) à compter du jour ouvrable suivant celui de l'ouverture des soumissions.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Le directeur de l'approvisionnement
Vincent Vu

Le 30 juin 2016

AVIS PUBLIC

AVIS SUR LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT RV-2016-15-55

Le 27 juin 2016, le conseil de la Ville a adopté le règlement suivant :

Règlement RV-2016-15-55 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

Ce règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone C2411, les usages du groupe P1, service communautaire, et de prévoir des normes applicables à ces usages.

Toute personne habile à voter du territoire de la Ville de Lévis peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Ville de Lévis. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis, à l'adresse suivante :

Commission municipale du Québec
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Mezzanine, aile Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville à l'égard de ce règlement, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ce règlement dans les soixante jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 28 juin 2016

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT RV-2016-15-90

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 27 juin 2016 :

Règlement RV-2016-15-90 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement sur une partie des rues Thivierge, des Hospitalières, Laurier, de Courchevel et des Halles.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 28 juin 2016

AVIS PUBLIC**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-91**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 27 juin 2016 :

Règlement RV-2016-15-91 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

Ce règlement a pour objet de régir le stationnement, en période hivernale, sur une partie des rues Thivierge et des Hospitalières.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 28 juin 2016

AVIS PUBLIC**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-92**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 27 juin 2016 :

Règlement RV-2016-15-92 modifiant le règlement 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

Ce règlement a pour objet d'implanter un sens unique sur la rue Laurier.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 28 juin 2016

AVIS PUBLIC**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-93**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 27 juin 2016 :

Règlement RV-2016-15-93 désignant les voies de circulation réservées à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers

Ce règlement a pour objet de réserver des voies de circulation à l'usage exclusif de certaines catégories de véhicules routiers ou des seuls véhicules routiers qui transportent le nombre de personnes indiqué par une signalisation appropriée.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 28 juin 2016

AVIS PUBLIC**AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT RV-2016-15-97**

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville le 27 juin 2016 :

Règlement RV-2016-15-97 modifiant le Règlement RV-2015-15-22 sur la tarification pour les services et les activités offerts par la Direction de la vie communautaire

Ce règlement a pour objet de modifier la tarification applicable pour l'accès aux activités sportives libres et la location d'équipements sportifs et récréatifs.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 28 juin 2016

AVIS PUBLIC**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Aux personnes intéressées ayant le droit, en date du 13 juin 2016, de signer une demande de participation à un référendum sur le Second projet de règlement RV-2016-15-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de l'usage H10, habitation multifamiliale isolée, à l'intérieur de la zone H1137, rue Barrette, secteur Saint-Romuald)

1. Adoption du Second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 mai 2016, le conseil de la Ville a adopté, le 13 juin 2016, le Second projet de règlement RV-2016-15-75 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Ce Second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

En vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après devront l'identifier et identifier dans quelle zone, à titre de « personne intéressée », la demande est présentée. Ce droit ne pourra être exercé que si la personne est une « personne intéressée » de l'une ou l'autre des zones concernées.

Les dispositions mentionnées ci-après du Second projet de règlement sont ainsi des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Sont donc identifiées, pour ces dispositions, les zones concernées, une brève description de l'objet de ces dispositions et des explications sur l'origine de la demande (d'où elle peut provenir) et sur l'objectif d'une telle demande.

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

- **Article 1 :** Cet article comprend des dispositions ayant pour objet d'autoriser, dans la zone H1137, les habitations multifamiliales isolées de 4 logements, de prévoir des normes applicables à cet usage relatives à la largeur minimale, la profondeur minimale et la superficie minimale du terrain, à la hauteur maximale en étages et en mètres du bâtiment principal et aux marges de recul avant, latérales et arrière minimales.

Zone concernée : H1137

Zones contiguës : H1125, H1130, H1132, H1139, H1144 et L1135

Origine et objectif de la demande :

Une demande relative à cette disposition du Second projet de règlement pourra provenir de la zone concernée, soit la zone H1137, et de toute zone contiguë à celle-ci. La demande présentée par les personnes intéressées vise à ce que la disposition indiquée dans la demande soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée, soit la zone H1137, et des personnes habiles à voter de toute zone contiguë à celle-ci d'où proviendra une demande valide.

3. Illustration des zones concernées

Les dispositions de ce Second projet de règlement pouvant faire l'objet d'une demande de la part de certaines personnes intéressées concernent la zone H1137 située dans le secteur Saint-Romuald, laquelle est illustrées par le croquis dans la page suivante. Les zones contiguës à cette zone sont également illustrées :

Voir le croquis de la zone H1137

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, au plus tard le 14 juillet 2016.

5. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

- 1.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption du Second projet de règlement, soit le 13 juin 2016, et au moment d'exercer la demande

1° être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LR.Q., chapitre F-2.1), situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3° n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

1.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

1.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales

La personne morale qui est une personne intéressée signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption du Second projet de règlement, soit le 13 juin 2016, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville avant ou en même temps que la demande.

1.6 Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2° ou 4° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3° ou 5° ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

6. Absence de demandes

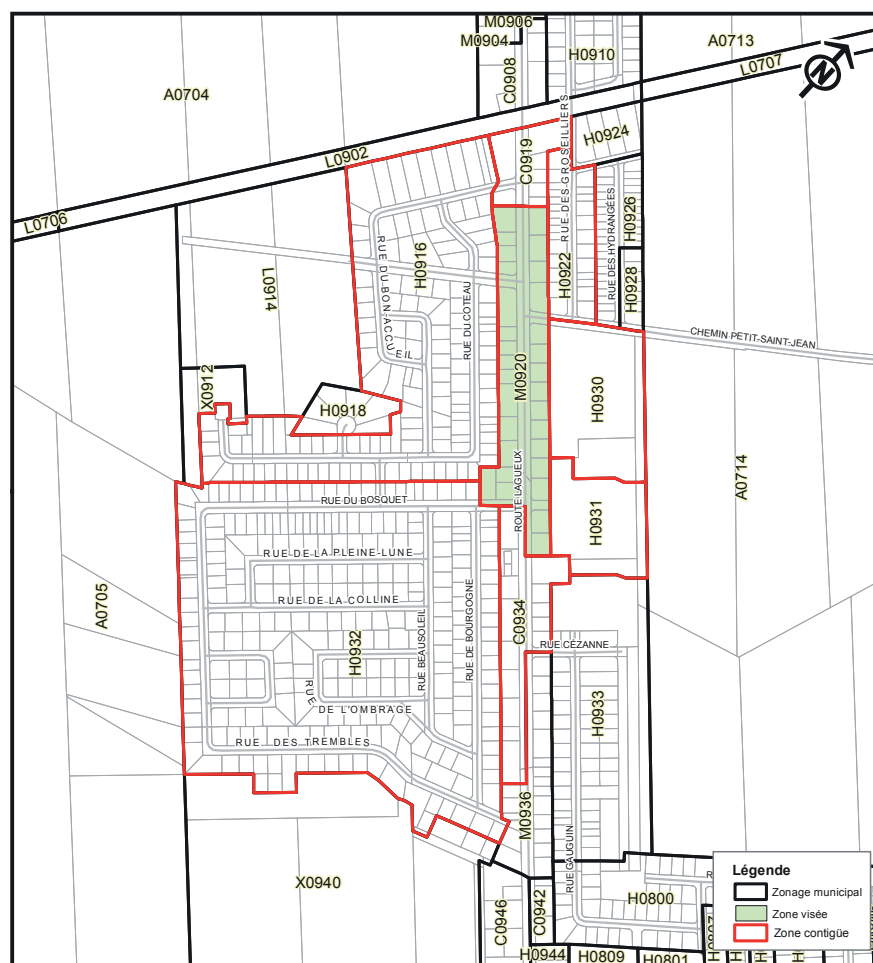
Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet

Le Second projet de règlement et le croquis illustrant les zones concernées et les zones contiguës à celle-ci peuvent être consultés au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

La greffière par intérim
Marlyne Turgeon, avocate

Le 27 juin 2016



Croquis de la zone H1137 - RV-2016-15-95

Les cartes de localisation mentionnées pour certains avis publics peuvent être consultées en téléchargeant la version électronique du Cahier municipal et avis publics du site Internet de la Ville de Lévis, à l'adresse ville.levis.qc.ca.

Il reste 87 lignes